

---

**LA COMMUNE DE LOUPIAC**

**D10E8**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**en vue de réaliser travaux de renforcement de câbles électriques aériens (travaux avec nacelle)  
pour le compte de ENEDIS**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE,

Considérant qu'en vue de réaliser travaux de renforcement de câbles électriques aériens (travaux avec nacelle) pour le compte de ENEDIS, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D10E8,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Entre le lundi 08 juin 2026 et le vendredi 12 juin 2026 de 08h00 à 17h00 et pour une durée effective de 5 jours, sur la D10E8 du PR 1+658 au PR 2+5 et la D10E8 du PR 0+1080 au PR 1+312, voie de 3ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Loupiac, la circulation sera réglementée comme suit :

- Un alternat par feux de chantier de 9H00 à 17H00 et par piquets K10 de 08h00 à 9H00 et de 17H00 à 17h00 sera mis en place.
- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.

- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Les schémas de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier sont les suivants : CF23 et CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.16.44.35.32, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,  
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,  
La commune de Loupiac,  
Mme/M. CARDOU MARIE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE,  
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers,  
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

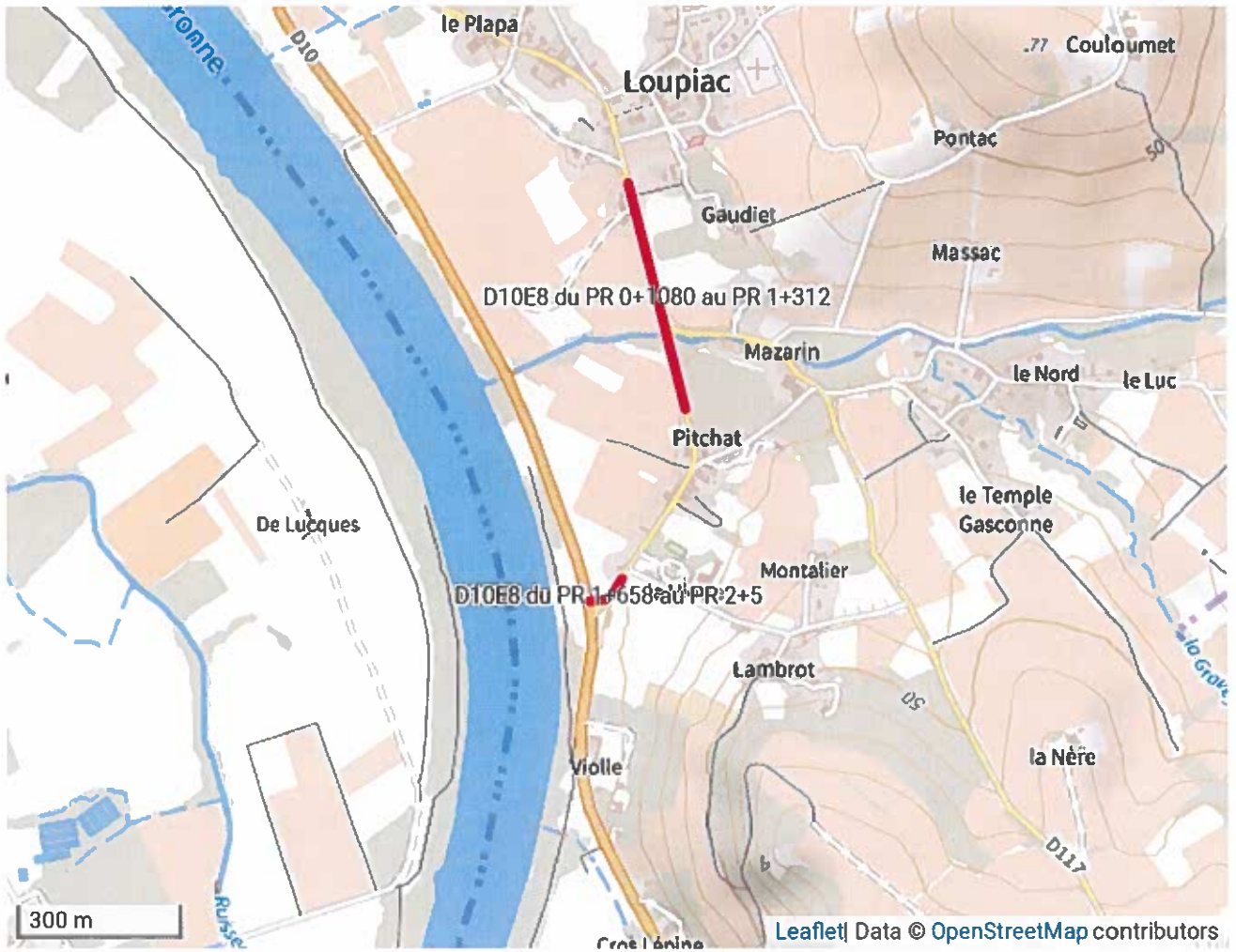
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le 04/06/2026

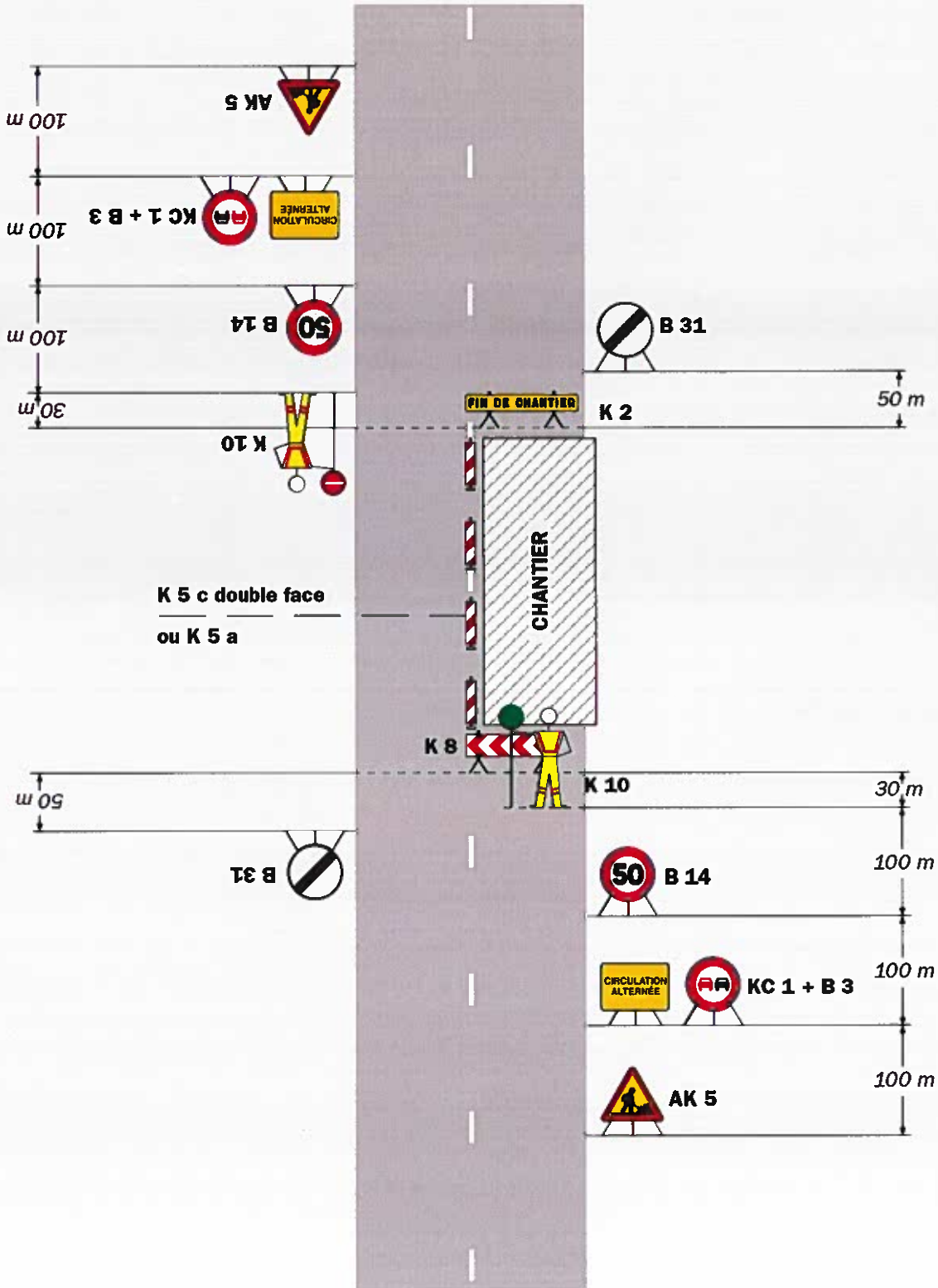


Xavier Dutheil  
Directeur Adjoint de la Préservation du Patrimoine  
des Infrastructures de Mobilité

## ANNEXE - LOCALISATION



## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

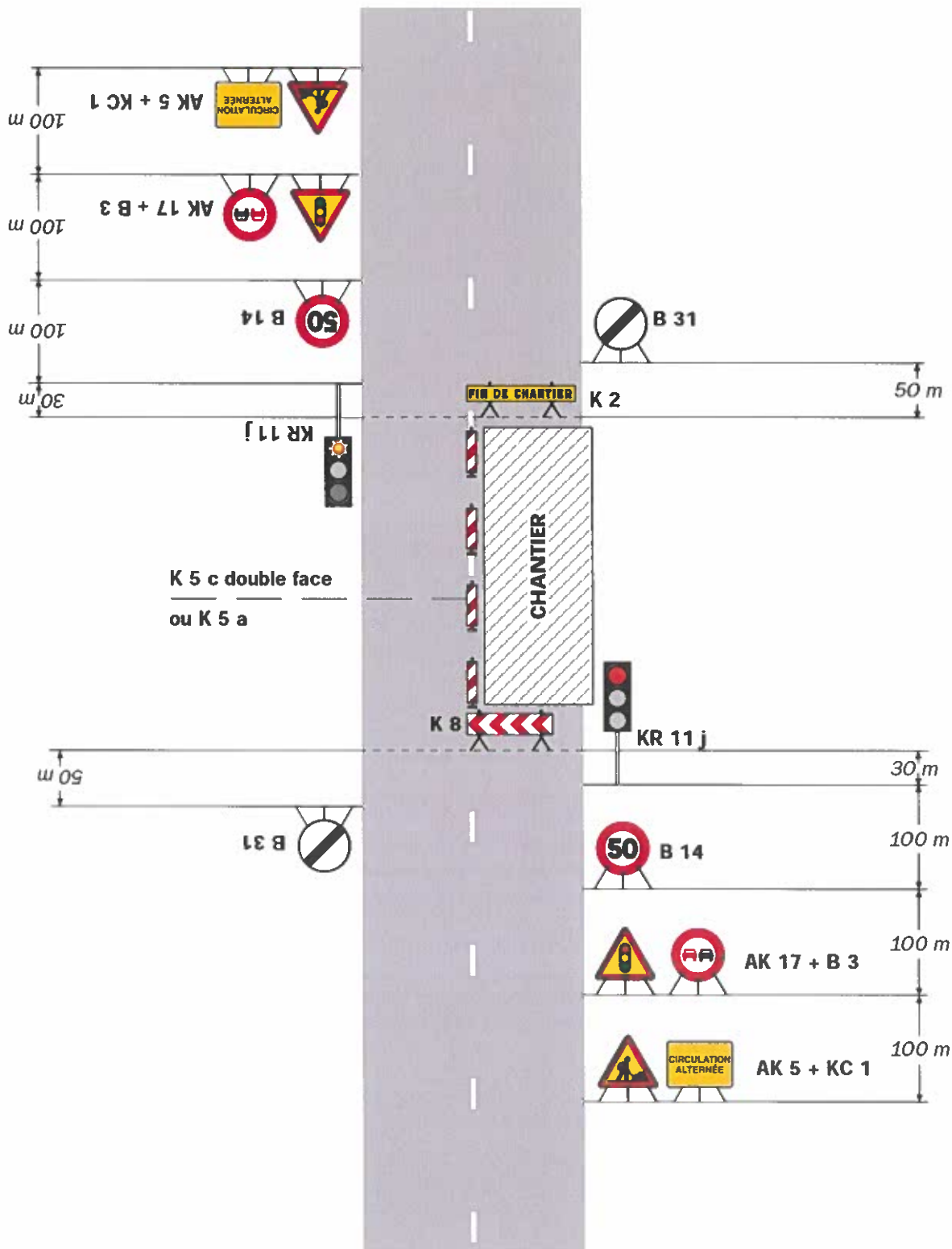
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

